



INSPIRING EDUCATION
INSPIRING LIFE

Maître d'ouvrage

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation

Marché de maîtrise d'œuvre pour la création
d'espaces sportifs extérieurs sur le site d'Entiore à
Quint-Fonsegrives

Marché n°2601L00

Marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert
(Articles L 2124-2 et R.2161-2 et à R.2161 du code de la commande publique))

Date limite de réception des offres. :

20 Février 2026 à 12h00

!! Visite obligatoire le Jeudi 5 février 2026 à 10h30.

S O M M A I R E

ARTICLE 1. OPERATION	3
1.1. MAITRISE D'OUVRAGE.....	3
1.2. CONTEXTE ET OBJET DE L'OPERATION.....	3
1.3. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
1.4. AUTRES INTERVENANTS.....	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ	4
2.1. NATURE ET CONTENU DU MARCHÉ.....	4
2.2. PROCEDURE DE PASSATION.....	4
2.3. MODE DE DEVOLUTION ET DECOMPOSITION DU MARCHÉ.....	4
2.4. DUREE DU MARCHÉ.....	4
2.5. ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX.....	4
2.6. ELEMENTS DE MISSION.....	4
2.7. VARIANTES, PRESTATION SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	5
2.8. REALISATION DE PRESTATION SIMILAIRES.....	5
2.9. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
3.2. COMPETENCES EXIGÉES.....	6
3.3. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT ET MODIFICATIONS DU GROUPEMENT.....	6
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS.....	6
4.2. MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....	7
4.3. QUESTIONS DES CANDIDATS.....	7
ARTICLE 5. REUNION D'INFORMATION ET VISITE DE SITE	7
ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1. COMPOSITION DE LA CANDIDATURE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	8
6.2. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	9
ARTICLE 7. JUGEMENTS DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 8. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
8.1. EXAMEN DES OFFRES.....	10
8.2. CRITERES.....	10
8.3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 9. MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11	
9.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
9.2. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
9.3. MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE ET COPIE DE SAUVEGARDE.....	12
ARTICLE 10. DIFFERENTS	14
ARTICLE 11. ANNEXE	14

ARTICLE 1. OPERATION

1.1. Maîtrise d'ouvrage

Pouvoir adjudicateur:

SCI Arcole
1, place Jourdain
31068 Toulouse

Mandataire du maître d'ouvrage:

Toulouse Business School (ci-après désigné TBS ou TBS EDUCATION)
1, place Jourdain
31000 Toulouse

L'établissement est représenté par Madame Stéphanie Lavigne, Directrice générale.

Assistant du mandataire du maître d'ouvrage :

Société Mott MacDonald
Cité de la RSE
32, rue Pierre Paul Riquet
31000 Toulouse

1.2. Contexte et objet de l'opération

Les activités de TBS Education s'étendent actuellement sur 5 sites, en centre-ville de Toulouse et à Quint-Fonsegrives.

TBS Education souhaite revoir son développement et sa stratégie immobilière en regroupant les fonctions et activités notamment sur le site d'Entiore pour sa capacité à accueillir des activités sportives de plein air dans un cadre privilégié à Quint-Fonsegrives.

Afin d'améliorer le cadre de vie des étudiants et dans la perspective d'offrir de nouveaux services, TBS Education a donc décidé la réalisation d'espaces sportifs extérieurs.

L'opération porte notamment sur la création :

- D'un terrain homologué adapté à la pratique du rugby et du football
- Des sanitaires, des vestiaires, éclairage, etc.).
- D'un plateau multisports.
- D'équipements de cross fit.
- D'aménagements extérieurs (éclairage, contrôle d'accès, clôture).

L'opération inclut également la construction d'un bâtiment comprenant des vestiaires, des sanitaires ainsi que des espaces de stockage.

1.3. Nature et consistance des travaux

Le marché concerne des prestations de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'espaces sportifs extérieurs sur le site d'Entiore à Quint-Fonsegrives (31).

Lieu d'exécution :

2, avenue Mercure
31130 Quint-Fonsegrives

1.4. Autres intervenants

Contrôle technique : société Socotec.

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : société Socotec.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Nature et contenu du marché

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'espaces sportifs extérieurs à Quint-Fonsegrives (31).

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (CCP).

- Code CPV principal : 71240000, services d'architecture, d'ingénierie et de planification.
- Codes CPV additionnels :
 - 71200000, services d'architecture
 - 71300000, services d'ingénierie.

2.2. Procédure de passation

La présente consultation concerne un marché public de maîtrise d'œuvre selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L 2124-2 et R.2161-2 et à R.2161 du CCP.

2.3. Mode de dévolution et décomposition du marché

Le présent marché ne fait l'objet pas d'une décomposition en lots.

Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

2.4. Durée du marché

Le marché court à compter de sa date de notification au titulaire et s'achève à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

La durée prévisionnel du marché est estimée à 14 mois hors garantie de parfait achèvement.

2.5. Enveloppe financière prévisionnelle des travaux

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 1 550 000 euros hors taxes (HT) date de valeur décembre 2025.

2.6. Eléments de mission

L'équipe retenue se verra confier par le maître d'ouvrage une mission de maîtrise d'œuvre de bâtiment comprenant une mission de base au sens du livre IV du CCP étendue à des missions complémentaires.

Mission de base :

- Etudes d'Avant-projet (AVP).
- Elaboration du PC et autres demandes administratives (PC).
- Etudes de projet (PRO) .
- Assistance à la passation des marchés de travaux (AMT/DCE) .
- Visa (VISA).
- Direction de l'exécution des travaux (DET).
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Missions complémentaires :

- Etudes de synthèse (SYN).
- Hydraulique (HYD).
- Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI).
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

2.7. Variantes, prestation supplémentaires éventuelles

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter des variantes dans le cadre de la présente consultation.

Le présent marché ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

Les candidats admis à remettre une offre auront la possibilité d'optimiser les délais conformément aux dispositions de l'acte d'engagement.

2.8. Réalisation de prestation similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché à venir, en application des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du CCP, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

2.9. Durée de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des projets.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Conditions de participation

La consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participation définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Ne peuvent être admises ni à concourir ni à participer aux missions de maîtrise d'œuvre, les personnes ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration du programme, ainsi que leurs associés ou leurs salariés ou de manière plus générale toute personne susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et conformément à l'article L. 2141-10 du CCP.

En application de l'article L. 2141-11 du CCP, l'acheteur qui envisage d'exclure un opérateur économique sur le fondement de l'alinéa précédent le met à même de présenter ses observations, afin d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation au concours n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Conformément à l'article R2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le non-respect de cette obligation entraînera l'élimination de toutes les équipes concernées.

Cette interdiction ne s'applique pas aux sous-traitants.

de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

3.2. Compétences exigées

Le groupement devra disposer des compétences suivantes tant pour la phase conception que pour la phase réalisation :

- Un architecte inscrit à l'ordre des architectes.
- Un bureau d'études pluridisciplinaires ou plusieurs bureaux d'études d'ingénierie couvrant l'ensemble des techniques courantes pour la construction de bâtiments neufs et de réhabilitation, compétents dans les domaines et missions suivants :
 - Structure.
 - Sportif.
 - VRD.
 - Courants forts, courants faibles.
 - Économie de la construction.
 - SSI.
 - OPC.

En vertu des dispositions de l'article 37 du décret n°80-217 du 20 mars 1980 portant Code des Devoirs Professionnels des Architectes, les architectes candidats ayant en charge la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ne pourront être sous-traitants pour la réalisation de la mission précitée.

3.3. Forme juridique du groupement et modifications du groupement

Le bureau d'études avec la compétence d'ingénierie sportive sera obligatoirement le mandataire du groupement.

La forme juridique souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec le bureau d'études mandataire solidaire.

Ainsi, si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour s'y conformer.

Sans préjudice des dispositions des articles L. 2141-13 et L. 2141-14 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en application de l'article R. 2142-26 du CCP, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition, ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de la consultation comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe n°1 (cadre de présentation)
- Le projet d'acte d'engagement (AE) et son annexe.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Le programme de l'opération et ses annexes.
- Le rapport des études géotechniques G1 n°25281IP31 et ses 7 annexes daté du 16 mai 2025 de la société Tecnisol.
- Le rapport des études géotechniques G2 AVP n°25814IP31 et ses 6 annexes daté du 16 mai 2025 de la société Tecnisol.

Toute question ou observation éventuelle sur les clauses de ce dossier de consultation doit impérativement être adressée au mandataire maître d'ouvrage ou son représentant selon les modalités énoncées à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation.

4.2. Modifications des documents de la consultation

Les documents de la consultation au stade candidature pourront être modifiés et complétés au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans ce cas, les candidats ont l'obligation de remettre des offres établies sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, au cours de l'étude des documents par les candidats, la date fixée pour la remise des offres était modifiée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

Toute modification ou correction des documents de la consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, n'a pas communiqué d'adresse électronique, ou n'a pas consulté ses messages en temps et heure.

4.3. Questions des candidats

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète des documents de la consultation, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une demande exclusivement écrite par voie électronique et uniquement via le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les questions devront être parvenues au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément à tous les candidats (au mandataire en cas de groupement) au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Toute question posée après cette date ne pourra être prise en compte et aucune information ne sera transmise en dehors de ce circuit.

Le mandataire du maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas répondre à l'ensemble des questions.

ARTICLE 5. REUNION D'INFORMATION ET VISITE DE SITE

La visite de site est obligatoire. Elle aura lieu le **Judi 5 février 2026 à 10h30.**

Merci de confirmer votre présence par mail à l'adresse suivante : m.marvillet@tbs-education.fr

Le lieu de rendez-vous est fixé à l'accueil du bâtiment situé 2, avenue Mercure 31130 Quint-Fonsegrives

La personne à contacter en cas de besoin (retard ou orientation uniquement) est :

Mme Marine Marvillet

Tél : 06 59 82 11 49

Il ne sera répondu à aucune question pendant la visite et il ne sera pas rédigé de compte-rendu à l'issue de cette visite.

Une attestation de visite signée par le mandataire du maître d'ouvrage sera remise à chaque candidat à l'issue de cette visite.

A l'issue de cette visite, les candidats pourront formuler leurs questions par écrit via la plateforme sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés selon le formalisme exigé dans le présent règlement de la consultation..

Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

6.1. Composition de la candidature à remettre par les candidats

NOM MANDATAIRE – DOSSIER DE CANDIDATURE				
N° pièce	Objet	Intitulé obligatoire (Informatique et classement papier copie sauvegarde)	Format exigé Version informatique	Détails sur le contenu
1	Lettre de candidature	1-DC1 – <i>NOM MANDATAIRE</i>	PDF	Il est demandé d'utiliser la dernière version du formulaire DC1 disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat Il sera renseigné un seul et unique DC1 regroupant tous les cotraitants.
2	Pouvoirs	2-Pouvoir_ <i>NOM COTRAITANT</i>	PDF	Habilitations des cotraitants au mandataire pour l'engagement du candidat au stade de la candidature et de l'offre.
3	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement	3-DC2 – <i>NOM COTRAITANT</i>	PDF	Il est demandé d'utiliser la dernière version du formulaire DC2 disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat Il sera renseigné un DC2 par cotraitant.
4	Déclaration du candidat : capacités, présentation des membres de l'équipe et présentation des références	4-CADRE <i>PRESENTATION</i>	<u>EXCEL</u>	Le candidat complètera <u>les cadres fournis en version informatique au format Excel modifiable</u> . Les références devront être achevées ou en cours, au cours des 10 dernières années du mandataire et de l'architecte. Le candidat ne pourra présenter qu'une seule opération en phase études au maximum pour le mandataire et pour l'architecte. <u>Un seul cadre sera remis dans le dossier de candidature intégrant l'ensemble des présentations et références des membres du groupement.</u> Tout cadre mal rempli et/ou incomplet sera considéré comme incohérent ou incomplet dans l'analyse.
5	Déclaration du candidat : annexes qualifications & justifications	5- <i>JUSTIFICATIONS</i>	PDF	En annexe du cadre de présentation de chaque membre de l'équipe décrit ci-dessus, le candidat fournira les certificats de qualifications professionnelles pour les compétences exigées à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.
6	Attestation d'inscription à l'ordre des architectes	7-Inscription Ordre Architectes – <i>NOM ARCHITECTE</i>	PDF	Attestation à fournir, ou pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine.
7	Attestations d'assurance	8-Assurances – <i>NOM COTRAITANT</i>	PDF	Attestation d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels : responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale, pour chaque cotraitant.
8	Dossier justificatif administratif	9-Dossier-administratif- <i>NOM COTRAITANT</i>	PDF	Les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et -8 ou R.1263-12 du Code du travail le cas échéant ; Les attestations et certificats mentionnés à l'article R.2143-7 CCP et délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent à l'annexe 4 du CCP. Les attestations d'absence de condamnation au titre du travail illégal.

NOM MANDATAIRE – DOSSIER DE CANDIDATURE

N° pièce	Objet	Intitulé obligatoire (Informatique et classement papier copie sauvegarde)	Format exigé Version informatique	Détails sur le contenu
				Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

6.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies, datées, rédigées en langue française, selon la présentation ci-dessous.

- 1 ➤ L'acte d'engagement et son annexe complétés.
- 2 ➤ Un mémoire justificatif de 15 pages maximum format A4 comprenant :
 - Un organigramme et les moyens humains prévus pour l'exécution du marché (identification des intervenants dédiés au projet et CV en annexe).
 - Une organisation et la méthodologie que l'équipe envisage de mettre en œuvre pour exécuter l'ensemble des missions.
 - Une note sur la compréhension du programme, les enjeux du projet et la compatibilité de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux avec le programme.
 - Une note d'intention technique, comprenant un avis motivé sur les différentes solutions envisagées au programme.
 - Un planning prévisionnel des études et des travaux.
- 3 ➤ Présentation du calcul des honoraires (suivant le cadre fourni).
- 4 ➤ Attestation de visite (voir date et heure à l'article 5 du présent règlement).

Aucune présentation graphique ni de conception n'est demandée dans l'offre.

Il est demandé au candidat de remplir obligatoirement le tableau de l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du mandataire du maître d'ouvrage.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le mandataire du maître d'ouvrage mentionnés à l'article 2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents détenus par le mandataire du maître de l'ouvrage ou son représentant font foi. Le candidat signera l'Acte d'Engagement, le CCAP et leurs annexes, et les documents fournis par le mandataire du maître d'ouvrage ou son représentant et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le mandataire du maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les soumissionnaires sont autorisés à remettre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales : liasses 3666 et attestation de l'URSSAF.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

ARTICLE 7. JUGEMENTS DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées à partir des renseignements demandés à l'article 4-1 ci-dessus.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que l'acheteur décide de demander ou non aux candidats ayant présenté un dossier incomplet de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous., de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, le représentant de l'acheteur élimine les candidats qui ne

produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures d'analyser uniquement la candidature du candidat dont l'offre est classée 1^{ère} après analyse des offres.

Dans le cadre de la présente consultation, la sélection des candidats ayant remis un dossier de candidature conforme se fera selon les critères suivants :

- Garanties techniques et financières appréciées au regard des moyens en personnel et des capacités financières des membres de l'équipe proposée.
- Qualifications et compétences nécessaires pour l'objet du marché présentes au sein de l'équipe proposée et cohérence de l'équipe.
- Qualité des capacités professionnelles du candidat évaluées au regard de la pertinence des références présentées compte tenu de la nature de l'opération

Seront ainsi notamment appréciées les références :

- En adéquation au projet (enveloppe travaux € HT, surfaces, etc.).
- En site occupé.
- Dans le domaine de la réalisation d'équipements sportifs de plein air.

ARTICLE 8. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1. Examen des offres

Le mandataire du maître d'ouvrage examinera les propositions des candidats retenus en écartant les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées selon les articles R. 2152-1 et R.2152-2 du CCP .

Offres anormalement basses (articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du CCP

Dans le cadre de la préservation de la concurrence, l'acheteur exerce un contrôle sur le caractère sérieux des offres notamment celles dont le prix paraît anormalement bas.

Le contrôle du caractère anormalement bas de l'offre s'opère en tenant compte notamment du prix des offres concurrentes, de la moyenne nationale des prix en la matière, de l'estimation faite par l'acheteur, et de la grille des tarifs pratiqués par l'opérateur économique.

En cas d'offre suspectée d'être anormalement basse, l'opérateur économique est tenu de fournir des précisions supplémentaires sur les caractéristiques de son offre.

Toute offre anormalement basse maintenue, à défaut de précisions supplémentaires susceptibles de justifier son caractère sérieux, est rejetée.

Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

A moins qu'elle ne soit anormalement basse, la régularisation d'une offre inacceptable ou irrégulière est possible sous conditions.

La régularisation de l'offre irrégulière ou inacceptable est soumise à l'acceptation expresse de l'acheteur.

En cas d'acceptation, le soumissionnaire dispose d'un délai de 4 jours à compter de la décision pour régulariser son offre. À défaut, l'offre est rejetée.

A l'issue, la régularisation de l'offre irrégulière ou inacceptable est soumise à l'acceptation expresse de l'acheteur. A défaut d'acceptation, l'offre est rejetée.

Au surplus, toute offre inappropriée est systématiquement rejetée.

8.2. Critères

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères suivants avec les pondérations suivantes :

- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique justificatif : 60%.

- Organigramme et moyens humains : 10%
 - Organisation et méthodologie : 25%.
 - Compréhension du programme, enjeux du projet et compatibilité de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée : 25%
 - Note d'intention technique : 30%
 - Planning prévisionnel : 10%.
- Prix – 40%

L'offre la moins-disante (prix global des prestations) obtiendra la note 40.

Les autres offres auront la note suivante :

$$\frac{\text{montant de l'offre la moins – disante}}{\text{montant de l'offre du candidat}} \times 40$$

La décision d'attribuer le marché relève du pouvoir adjudicateur sur la qualité des projets après examen des prestations remises et en fonction des critères énoncés ci-dessus.

8.3. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du mandataire du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

ARTICLE 9. MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1. Retrait du dossier de consultation

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats sont invités à télécharger les pièces du dossier de consultation via la plateforme de dématérialisation (inscription gratuite) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

L'obtention des documents composant le dossier est en accès libre sur ce site. Il est conseillé aux candidats de s'authentifier sur le site et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique permettant une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Les candidats qui ne se soumettraient pas à la formalité d'authentification décrite ci-dessus ne pourront tenir le maître d'ouvrage pour responsable s'ils ne sont pas avisés des modifications ultérieures du cahier des charges.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : marchesonline@groupepmoniteur.fr

Le retrait électronique des documents n'oblige pas le candidat à déposer une offre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

9.2. Conditions d'envoi des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites mentionnées dans le présent règlement de consultation en 1^{ère} page.

Les offres qui seraient remises après les dates et heures limites fixées ne seront pas analysées.

En application de l'article R. 2132-7 du CCP, le maître d'ouvrage impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique sur sa plateforme dématérialisée : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

En conséquence, tout candidat qui procèderait à un dépôt sous format papier ou sous format physique électronique (autre que dans le cadre de la copie de sauvegarde), verrait son pli rejeté.

9.3. Modalités de transmission électronique et copie de sauvegarde

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur la plateforme dématérialisée du mandataire du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

La réponse doit contenir les pièces de la candidature ou de l'offre définies au règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La réponse sera considérée « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle candidature ou une offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Si la candidature ou l'offre déjà diffusée est modifiée par le candidat sur la plate-forme, la dernière version enregistrée sur la plate-forme à la date et l'heure limites de réception des offres sera prise en compte.

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants : standard .zip / Adobe® Acrobat® .pdf / Rich Text Format .rtf / .doc, docx ou .xls, xlsx, ou .ppt, pptx en version Microsoft Office / ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

La liste complète des formats autorisés est : zip, jpg, xlsx, bmp, gif, csv, png, docx, pptx, txt, pdf, ppt, xml, mht, doc, jpeg, odp, class, xls, odt, ods, dwg, ifc, ifcXML, ifcZIP.

La taille maximale admise par fichier est de 100 000 000 octets (environ 100 Mo).

Les soumissionnaires peuvent toutefois déposer autant de fichiers que nécessaire.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier.

L'Acte d'Engagement sera alors signé de manière manuscrite par les deux parties.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB).

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, sous conditions, aux dossiers offres transmis par voies électroniques. Son ouverture dépend de la réalisation d'un des faits limitativement listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les candidats pourront faire parvenir leur copie de sauvegarde soit :

- Par voie postale, permettant de donner une date certaine de réception (Chronopost, recommandé avec avis de réception).
- Par remise en main propre contre récépissé daté.

A l'adresse suivante :

<p>TBS Éducation Service des achats 1, place Alphonse Jourdain CS 66810 31068 Toulouse Cedex 7 <i>Horaires d'ouverture :</i> <i>Du Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h – 14h00 à 17h00</i></p>

Les candidats préciseront sur l'enveloppe cachetée leurs coordonnées et l'objet de la consultation :

<p>« Raison sociale et adresse de l'entreprise – Ne pas ouvrir – Candidature/Offre MOE – Espaces sportifs Entiore COPIE DE SAUVEGARDE</p>

ARTICLE 10. DIFFERENTS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse :
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 Toulouse cedex 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

ARTICLE 11.ANNEXE

Le présent règlement de consultation comprend une annexe : cadre_presentation.xlsx